



toutes les infos sur :

www.ok-time.fr

mont.run86@gmail.com

TRAIL URBAIN NOCTURNE DE " LA CITE DE L'ECRIT " à MONTMORILLON

REGLEMENT DES EPREUVES

L'ensemble des épreuves est organisé par l'association "Mont'Run" (Loi 1901), le 12 janvier 2019 à Montmorillon - 86500.

Il s'agit de manifestations sportives urbaines nocturnes dans "La Cité de l'Écrit » dans le sud de la Vienne à Montmorillon (86500).

Parmi celles-ci, deux épreuves :

- Trail urbain de 5,5 km
 - Trail urbain de 11 km

 - Courses enfants : départ à 17h00
 - 6 ans - 8 ans (2013 et après) : 550 m
 - 9 ans - 11 ans (2010 à 2008) : 1,100 km
 - 12 ans - 15 ans (2007 à 2004) : 1,650 km
- Pour la course : 6 ans - 8 ans, les parents devront obligatoirement accompagner leur enfant.
 - Inscription : Place Régine Deforges de 16h00 à 16h45 ;
 - Médailles pour tous les participants et podium pour la catégorie : 12 ans - 15 ans
 - **Présentation obligatoire** d'un certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 :

L'organisation des épreuves :

L'accueil, les inscriptions, les sanitaires, les douches, le parking se situent au stade Roger Ledoux :
rue de la Haute Ville - 86500 MONTMORILLON

Le départ, l'arrivée, le podium, les animations, le vin d'honneur, la restauration, etc ..., se situent sur la place Régine Deforges à Montmorillon - 86500.

Article 2 : Horaires des départs

- 5,5 km, 11 km départ en commun à 18 h 30

Article 3 : limite d'âges (valable jusqu'au 1^{er} novembre 2019)

- 5,5 km : trail urbain : 2003 et antérieur
- 11 km : trail urbain : 2003 et antérieur

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Article 4 : Acceptation du règlement et de l'éthique

La participation aux épreuves entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Tout participant s'engage à n'emprunter que les rues balisées par l'organisation, sans couper. Le non respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue du tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

Respectons l'environnement

Article 5 : Certificats médicaux et licences

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation.

Documents acceptés :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation (Réglementation des Manifestations Hors Stade, année 2018 page 11/56 ou de l'organisateur année 2018 page 6/33);
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Article 6 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font sur le site jusqu'au jeudi 10/01/2019 à 24h00 :

www.ok-time.fr

Tarif : 7€

Ou sur place à partir d'un bulletin d'engagement fourni par l'organisation le samedi 12 janvier 2019 de 16 h 00 à 18 h 00.

Tarif : 10€

Article 7 : Retrait des dossards :

Stade Roger LEDOUX : rue de la Haute Ville - 86500 MONTMORILLON

le samedi 12 janvier 2019 de 16 h 00 à 18 h 00.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Tout concurrent n'ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou certificat médical) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

Article 8 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Balisage

Le balisage se fera à l'aide de petites pancartes "Trail" et de jalons de rubalise accrochés aux arbres.

Article 10 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long des parcours en des endroits stratégiques (traversées de routes, croisements). La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. La compétition se déroule dans les rues en milieu urbain.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin du sport et une équipe de secours : La Croix Rouge Française : Unité locale de Chauvigny.

Tout participant a l'obligation de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.

Le port de la lampe frontale est fortement conseillé.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler la manifestation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Ravitaillement

Le trail " Urbain nocturne de la Cité de l'Ecrit" est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail).

Un ravitaillement est prévu en milieu de parcours (au presbytère)

Sur le parcours de 5,5 Km : un à 3 km;

Sur le parcours de 11,0 Km : un à 3 km, et à 6 km.

A l'arrivée un ravitaillement sera disponible.

Article 12 : Classement et récompenses

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (5,5 km, 11 km).

Tout participant qui effectuera une autre distance ne sera pas classé, il sera arrêté avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

La présence des participants récompensés est obligatoire.

Sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).

Un tirage au sort sera effectué.

Un cadeau sera offert à chaque participant.

Le classement complet figurera sur le site : www.ok-time.fr

Article 13 : Assurance et responsabilité

- Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile ;
- Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels liée à leur licence. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ;
- Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante ;
- Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes, ...) pendant la manifestation. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet suivant :

www.ok-time.fr

Article 15 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le cadre de la promotion du Trail "Urbain nocturne de la Cité de l'Écrit".

Article 16 : Coordonnées de l'organisateur

Trail "Urbain nocturne de la Cité de l'Écrit"

Mont'Run

Michel RIDEAU

7 route d'Antigny

86310 HAIMS

06 79 22 52 64

ln.rideau@gmail.com